

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 11 juillet 2014
(convocation du 1 juillet 2014)

Aujourd'hui Vendredi Onze Juillet Deux Mil Quatorze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. DAVID Alain, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. MAMERE Noël, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, Mme VERSEPUY Agnès, M. DUCHENE Michel, Mme TERRAZA Brigitte, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, M. COLES Max, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, Mme KISS Andréa, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURBY Alain, M. TURON Jean-Pierre, M. VERNEJOUL Michel, Mme ZAMBON Josiane, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BOUTEYRE Jacques, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, M. CAZABONNE Didier, Mme CHABBAT Chantal, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, M. COLOMBIER Jacques, Mme CUNY Emmanuelle, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DELLU Arnaud, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUBOS Gérard, Mme FAORO Michèle, M. FELTESSE Vincent, M. FETOUH Marik, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, Mme FORZY-RAFFARD Florence, Mme FRONZES Magali, M. GUICHARD Max, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, Mme JARDINE Martine, M. JUNCA Bernard, M. LAMaison Serge, M. LE ROUX Bernard, Mme LEMAIRE Anne-Marie, M. LOTHaire Pierre, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. PADIE Jacques, Mme PEYRE Christine, Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme ROUX-LABAT Karine, M. SILVESTRE Alain, Mme THIEBAULT Gladys, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TOURNERIE Serge, M. TRIJOULET Thierry, Mme VILLANOYE Marie-Hélène.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme. BOST Christine à Mme. KISS Andréa
M. PUJOL Patrick à M. LABARDIN Michel
Mme. AJON Emmanuelle à M. FELTESSE Vincent
M. AOUIZERATE Erick à M. BOUTEYRE Jacques
M. BONNIN Jean-Jacques à M. CAZABONNE Alain
Mme. BOUDINEAU Isabelle à M. DUBOS Gérard
M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume à M. ANZIANI Alain
Mme. BOUTHEAU Marie-Christine à M. CHAUSSET Gérard
M. DAVID Jean-Louis à M. DELAUX Stéphan
M. DAVID Yohan à M. ROBERT Fabien
Mme DELATTRE Nathalie à Mme DESSERTINE Laurence à partir de 11 h 40
M. FLORIAN Nicolas à M. BRUGERE Nicolas à partir de 11 h 30
M. FRAILE MARTIN Philippe à M. FETOUH Marik

Mme FRONZES Magali à M. DUPRAT Christophe à partir de 11 h 15
M. GARRIGUES Guillaume à Mme. CHABBAT Chantal
Mme. LACUEY Conchita à M. PUYOBRAU Jean-Jacques
Mme. LAPLACE Frédérique à M. RAUTUREAU Benoit
Mme. LOUNICI Zeineb à M. MARTIN Eric
Mme MACERON-CAZENAVE Emilie à M. JUNCA Bernard à partir de 10 h 15
M. MILLET Thierry à M. MANGON Jacques
M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan à Mme. BREZILLON Anne
Mme PEYRE Christine à Mme ROUX-LABAT à partir 10 h 40
Mme. PIAZZA Arielle à M. LOTHaire Pierre
M. POIGNONEC Michel à Mme. THIEBAULT Gladys
Mme TOUTON Elizabeth à Mme CALMELS Virginie
M. TURBY Alain à M. SUBRENAT Kévin à partir de 11 h 30

EXCUSES :

M. REIFFERS Josy, Mme. CAZALET Anne-Marie
LA SEANCE EST OUVERTE

**Gestion et aménagement des aires d'accueil des gens du voyage
Communes de Saint-Aubin de Médoc / Le Taillan Médoc et Mérignac-Pessac
Transfert de compétences - Prolongation des délégations de service public
Autorisation - Approbation**

Monsieur TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'article L5215-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), modifié par l'article 71 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles prévoit notamment le transfert de la compétence aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage des communes vers la Communauté urbaine de Bordeaux (CUB) et ce à compter du 29 janvier 2014, étant entendu que la CUB était déjà compétente pour la gestion des aires de grands passages conformément à la délibération n° 2011/0778 du 25 novembre 2011 et à l'arrêté préfectoral du 30 mars 2012 validant l'extension des compétences.

Ce transfert de compétence est effectif à compter du 29 janvier 2014, date d'entrée en vigueur de la loi.

Le territoire communautaire offre 230 places de stationnement réparties sur 8 aires d'accueil communales ou intercommunales et situées sur les communes suivantes :

- **Bègles** « Les 2 esteys » : 24 places
- **Bordeaux** « La Jallère » : 32 places
- **Bruges/Blanquefort/Le Bouscat** « Campillau » : 26 places
- **Le Haillan/Eysines** : 24 places
- **Mérignac/Pessac** « La Chaille » : 48 places
- **Saint-Aubin de Médoc/Le Taillan Médoc** : 16 places
- **Saint Médard en Jalles** : 30 places
- **Villenave d'Ornon/Gradignan/Talence** : 30 places

Deux communes de la CUB répondent aux obligations du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAGDV) grâce à des équipements intercommunaux situés hors CUB. Il s'agit de

- Martignas-sur-Jalle/Saint Jean d'Illac : aire située à Saint Jean d'Illac : 24 places

- SIVU Parempuyre/CDC Médoc Estuaire : aire située au Pian Médoc : 32 places (ouverture 2ème trimestre 2014)

Le mode de gestion est la Délégation de Service Public pour sept d'entre elles, le marché de prestations de services pour l'aire de Bordeaux.

Afin de répondre aux obligations du SDAGDV pour les communes de la rive droite, Bordeaux a inscrit dans le contrat de co-développement en cours la réalisation d'une aire de 30 places localisée dans le quartier de la Bastide/Brazza.

Pour deux d'entre elles, ces contrats viennent à échéance le :

- 31/12/2014 pour Saint-Aubin de Médoc – Le Taillan Médoc, après prorogation de 5 mois par une délibération du Conseil Syndical du SIVU Porte du Médoc, en date du 14 mars 2014.
- 31/12/2014 pour Mérignac-Pessac

Les obligations juridiques afférentes à cette compétence sont également transférées et de ce fait substituent la Communauté urbaine de Bordeaux dans les rapports contractuels noués antérieurement par les communes anciennement compétentes. L'alinéa 7 de l'article L5211-17 dispose en effet « *l'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et leurs actes.* »

Dans l'attente des décisions qui devront être prises par la CUB en matière de gestion de cette compétence sur l'ensemble des aires présentes sur le territoire communautaire, il convient d'organiser la continuité de ce service public par la prolongation temporaire de deux contrats de délégations de service public (D.S.P.) venant prochainement à échéance ainsi que par le classement sans suite de la procédure de renouvellement engagée par Mérignac.

Ainsi, la délégation de service concernant l'aire de Saint-Aubin de Médoc – Le Taillan-Médoc via un syndicat intercommunal à vocation unique (S.I.V.U.) « Porte du Médoc » a été conclue pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} août 2011 au 31 juillet 2014 avec AQUITANIS. Le contrat a été prorogé de cinq mois par une délibération du Conseil Syndical du SIVU Porte du Médoc en date du 14 mars 2014. Son échéance a donc été portée au 31 décembre 2014.

De même, la délégation concernant l'aire de la Chaille à Mérignac a été conclue pour une durée de 4 ans et 5 mois, soit du 1^{er} août 2010 au 31 décembre 2014 avec ADOMA.

Dans ce contexte, une prolongation de ces deux contrats, sur le fondement des dispositions de l'article L 1411 – 2 du C.G.C.T., doit permettre, pour motif d'intérêt général, d'assurer la continuité de ce service public compte tenu du changement d'organisation induit par le transfert de compétence et dans l'attente d'une définition des modalités d'intervention de la CUB en la matière.

Conformément aux dispositions de ce même article qui permet la prolongation pour une durée maximale d'un an, il est ainsi proposé de prolonger ces deux contrats :

- entre la CUB et AQUITANIS pour une durée de 6 mois pour la gestion de l'aire située sur le territoire de Saint-Aubin-de-Médoc.
- entre la CUB et ADOMA pour une durée de 6 mois pour la gestion de l'aire de la Chaille.

Le terme de ces contrats serait ainsi fixé au 30 juin 2015 et harmonisé avec une partie des délégations de service public en cours sur les autres aires situées sur le territoire communautaire.

Par ailleurs, concernant spécifiquement l'aire d'accueil des gens du voyage de la Chaille, la commune de Mérignac a procédé fin 2013 au lancement d'une procédure, dont le principe avait été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2013 afin de renouveler ce contrat de délégation venant à échéance au 31 décembre 2014. Compte tenu du transfert de compétence et des droits et obligations s'y rattachant et concomitamment à la prolongation du contrat de délégation en cours, la CUB déclare sans suite cette procédure de renouvellement initialement organisée par la commune de Mérignac aux motifs d'une part du transfert de compétence aménagement, entretien et gestion des aires des gens du voyage à la CUB prévue par la loi 2014-58 susmentionnée et d'autre part du fait des nécessaires choix ultérieurs de notre établissement en matière de gestion de cette compétence.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que dans l'attente des décisions qui devront être prises par la CUB en matière de gestion de cette compétence sur l'ensemble des aires présentes sur le territoire communautaire, il convient d'organiser la continuité de ce service par la prolongation temporaire de deux contrats de délégations de service public (D.S.P) venant prochainement à échéance ainsi que par le classement sans suite de la procédure de renouvellement engagée par Mérignac.

DECIDE

ARTICLE 1 : le classement sans suite de la procédure de renouvellement du contrat de délégation de service public de l'aire d'accueil des gens du voyage de la Chaille sur la commune de Mérignac est approuvé

ARTICLE 2 : Les DSP sont prolongées comme suit :

- l'aire de Saint-Aubin de Médoc pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2015
- l'aire de la Chaille à Mérignac pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2015

ARTICLE 3 : les termes des deux avenants de prolongation des contrats de délégation de service public sont approuvés. Monsieur le Président est autorisé à signer lesdits avenants et tous les documents afférents à cette procédure.

ARTICLE 4 : la dépense en résultant sera à imputer sur une ligne budgétaire à créer sur l'exercice 2014.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 11 juillet 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
30 JUILLET 2014

PUBLIÉ LE : 30 JUILLET 2014

M. JEAN TOUZEAU